







Vu le budget primitif 2015 adopté le 26 mars 2015,

Considérant que les crédits ouverts aux articles 673, 6232 et 60613, chapitres 011 et 67 de la section de fonctionnement sont insuffisants, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants ;

Considérant que les crédits ouverts à l'article 2158 opération 10003 de la section d'investissement sont insuffisants, il convient de voter le virement de crédits suivant ;

**BP Commune 2015 - Section de fonctionnement**  
Décision modificative n°2 :

Lignes budgétaires		Débit	Crédit
Articles	Libellé		
022	Dépenses imprévues	- 7.500,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies		+ 7.500,00 €
022	Dépenses imprévues	- 6.000,00 €	
673	Titres annulés		+ 6.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 16.000,00 €	
60613	Chauffage urbain		+ 16.000,00 €

**BP Commune 2015 - Section d'investissement**  
Décision modificative n°2 :

Lignes budgétaires		Débit	Crédit
Articles	Libellé		
Op 10003			
2184	Mobilier	- 2.304,00 €	
2158	Autres installations techniques		+ 2.304,00 €

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR (Didier DUJARDIN, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TÉNÉSI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et 2 voix CONTRE (Francine ENKLAAR, Jacques LAPORTERIE),

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-75 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES**  
7.5

M. Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal



La municipalité a organisé un concert de la chorale ukrainienne Orpheus au profit de l'association « Les petits souliers » en l'église Saint Nicolas en décembre 2014

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à l'association Diocésaine de Versailles au titre de la participation aux frais de chauffage de l'église engagés lors du concert Orphéus de décembre 2014.

L'évènement culturel sera reproduit le mercredi 9 décembre 2015. La chorale ukrainienne Orpheus interviendra en première partie de concert tandis que « Les Chœurs d'Achoriny » se produiront en seconde partie.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'association Diocésaine de Versailles au titre de la participation aux frais de chauffage de l'église engagés lors du concert Orphéus de décembre 2015.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2015,

Considérant les frais de chauffage engagés par l'association Diocésaine de Versailles lors du concert Orphéus de décembre 2014,

Considérant le concert prévu le mercredi 9 décembre 2015 organisé par la municipalité destiné au grand public,

Considérant que la commune peut aider une association culturelle dès lors que le projet envisagé présente un caractère d'intérêt général ou local et que la subvention n'est pas destinée à l'exercice du culte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** une subvention de 250 € à l'association Diocésaine de Versailles pour couvrir les frais de chauffage engagés suite à l'organisation par la municipalité de concerts destinés au grand public.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **2015-76 PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

### **8.2**

M. Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune participe aux frais des transports scolaires des collégiens et des lycéens depuis plusieurs dizaines d'années.

Depuis 2011, la commune a bloqué le montant de sa participation financière aux cartes de transport scolaire à 149,25 € pour les lycéens et 82,30 € pour les collégiens.

Depuis la dissolution du SIVOM et la reprise de la gestion par les services de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, les parents ont la possibilité de procéder à l'inscription de leur enfant par internet.

Les parents effectuant ces démarches directes ont avancé l'intégralité du coût des cartes de transport scolaire auprès d'Imaginc'R et Scol'R.

Il convient de leur verser le montant de la participation financière communale.

Il vous est proposé la délibération suivante :



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2011-37 du 16 avril 2011 portant à la charge des familles concernées, l'augmentation des coûts des transports scolaires,

Considérant les montants pris en charge par la commune de Septeuil au titre des transports scolaires, à savoir : 149,25 € pour les lycéens et 82,30 € pour les collégiens,

Considérant les demandes de remboursements des familles ayant fait les démarches d'inscription directement sur internet auprès d'Imagine'R et Scol'R,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONFIRME** les montants de sa participation financière aux cartes de transport scolaire à hauteur de 149,25 € pour les lycéens et de 82,30 € pour les collégiens.

**REMBOURSE** les familles qui ont effectué les inscriptions directement sur les sites internet d'Imagine'R et Scol'R.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-77    RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG  
1.4        POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais

occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il convient de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-78    ATTRIBUTION DU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA  
1.1    RUE DE LA GARENNE**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :

En date du 26 mars dernier, le programme de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de la Garenne, depuis la rue des Quatre Perches jusqu'au chemin du Four à Chaux avant les travaux de réfection de voirie prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais a été approuvé.

Lors de la séance du 11 septembre 2015, le lot n°1 du marché « Travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication » a été attribué à la société Bouygues Energie Services/MTP pour un montant de 97.484,23 € HT, soit 116.981,08 € TTC.

Mme Valérie TETART, rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics. La date limite de remise des offres était le 13 août 2015 à 12h00.

Le marché a été réparti en deux lots :

- lot n°1 : Travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication,
- Lot n°2 : travaux d'aménagement de voirie.

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Valeur technique de l'offre 40%
- Prix des prestations 60%

Quatre offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés SAS TPN, MTP, ALIO TP, WATELET TP.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 26 août 2015, a retenu, pour le lot n° 2 l'offre la mieux disante suivante :

- le lot 2 : société MTP pour un montant de 109.536,74 € HT, soit 131.44,09 € TTC.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-32 du 26 mars 2015 approuvant le projet de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de la Garenne, depuis la rue des Quatre Perches jusqu'au chemin du Four à Chaux avant les travaux de réfection de voirie prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la décision n°2014-24 du 8 octobre 2014 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Garenne comprenant d'une part l'enfouissement des réseaux revenant à la commune et d'autre part l'aménagement et le renforcement de la voirie revenant à la CCPH au Cabinet Foncier Experts,

Vu la convention de mandat signée le 13 avril 2015 entre la commune de Septeuil et la CCPH,

Vu le marché n°006-2015 de travaux d'aménagement de la rue de la Garenne, en 2 lots, passé sous forme de procédure adaptée,

Vu la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, n°15-114094 publié le 22/07/2015,

Vu la délibération n°2015-65 du 11 septembre 2015 attribuant le lot n°1 du marché « Travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication » à la société Bouygues Energie Services/MTP,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 26 août 2015,

Après avoir reçu quatre offres pour le lot n°2,



Considérant que toutes les offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le lot n°2 à la société MTP, sise 18 rue des Louveries à Coignières (78310), pour un montant de 109.536,74 € HT, soit 131.444,09 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, Chapitre 21 opération 10010 article 21534.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-79 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE  
1.2 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :

Par contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement collectif entré en vigueur le 28 décembre 2007, la commune de Septeuil a confié l'exploitation des différents ouvrages constituant ledit service à Lyonnaise des Eaux France.

Le système d'assainissement de la commune est constitué de tous les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, de la station d'épuration, de toutes les installations de celle-ci, et de tous les équipements et accessoires situés sur les réseaux.

Plusieurs évolutions ont modifié les conditions d'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Septeuil depuis janvier 2008 :

- l'intégration au périmètre délégué du poste de refoulement de la route de Mantes,
- l'intégration au périmètre délégué de réseaux supplémentaires,
- l'écart constaté entre le volume de référence et le volume moyen sur les 3 dernières années,
- la forte baisse du montant des impôts par rapport à la valeur de référence contractuelle,
- la mise en place de la réforme réglementaire visant à réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux,
- l'intégration au périmètre délégué du point d'auto surveillance du déversoir d'orage.

Pour tenir compte de ces évolutions et des dispositions du contrat, la commune est amenée à réajuster le prix de l'assainissement afin de permettre le financement du service. Cet ajustement est l'objet de l'avenant n°3.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-112 du 14 décembre 2007 confiant la délégation par affermage du service d'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Considérant les évolutions qui ont modifié les conditions d'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Septeuil depuis janvier 2008,

Après avis favorable de la Commission Délégation de Service Public réunie le 23 septembre 2015,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le réajustement du prix de l'assainissement du contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement collectif.

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif entre la commune et La Lyonnaise des Eaux France.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif entre la commune et La Lyonnaise des Eaux France ainsi que tous les actes y afférents.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-80    AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA  
1.3        COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a approuvé une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) (délibération n°2015-33 du 26 mars 2015) pour des travaux d'aménagement de la rue de la Garenne (RPH 127F). Par arrêté en date du 29 avril 2015, le Conseil Départemental des Yvelines a confirmé l'éligibilité de ces travaux de voirie au programme triennal 2012-2015 et a attribué une subvention à hauteur de 80 % du montant de l'opération, estimée à 48 734,52 € hors taxes.

La commune a en parallèle déposé une demande de subvention auprès d'ERDF pour l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres. Cependant l'étude technique réalisée à posteriori par ERDF, a mis en évidence la nécessité de supprimer un support stratégique se situant sur la rue des Quatre Perches et donc d'étendre l'enfouissement du réseau sur une partie de cette RPH. Or cette rue est en mauvais état, située en point bas et en continuité immédiate de la rue de la Garenne, elle reçoit toutes les eaux pluviales. Aussi la réalisation de tranchées est susceptible de créer des désordres de structure et un vieillissement accéléré que seule la rénovation complète du tapis d'enrobé et du réseau pluvial peut éviter.

Cette alternative a donc été chiffrée par Foncier Experts, maître d'œuvre. Le montant des travaux complémentaires à charge de la CCPH est estimé à 28 166,95 € hors taxes, MOE comprise, avec une subvention possible du Conseil départemental de 22 533,56 €.

Ces travaux peuvent être pris en charge par la CCPH dans le cadre d'un avenant à la convention de mandat précédemment signée avec la commune, en spécifiant une extension des travaux sur une partie de la rue des Quatre Perches (PRH 127K).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la délibération n°47/2007 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais acceptant le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lors que ces dernières réalisent des travaux sur la même voie,

Vu la délibération n°2015-33 du 26 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais confiant à la commune de Septeuil, agissant en la qualité de mandataire, le rôle de maitre d'ouvrage pour les travaux de voirie et mise en place d'une couche de roulement de type enrobé, de la RPH 127F - rue de la Garenne.

Considérant le programme supplémentaire de travaux de voirie de la RPH 127K - rue des 4 Perches,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais confiant à la commune de Septeuil, agissant en la qualité de mandataire, le rôle de maitre d'ouvrage pour les travaux de voirie et mise en place d'une couche de roulement de type enrobé, de la RPH 127K - rue de des 4 Perches.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

### **Question diverse**

#### Abri bus route de Versailles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier contentieux relatif au litige sur l'abri bus situé route de Versailles.

Suite au dernier rendez-vous du 23 septembre dernier, en présence de M. Clain, expert judiciaire, de Maitre Sauzin, avocat de la commune, de M. About, maitre d'œuvre et des entreprises concernées par l'affaire accompagnées de leurs conseils juridiques, la répartition des responsabilités respectives a été abordée. Le rapport de l'expert judiciaire s'appuyant sur l'ensemble des constats et analyses effectuées, donne l'avis sur les défaillances commises par les différentes parties suivant :

- 15% pour la DDT (rédaction d'un CCTP abscons, absence d'études géotechniques préalables)
- 15% pour la commune (défaut de suivi d'exécution, absence d'études géotechniques)
- 25% COLAS (ex SACER) (défaut de surveillance de son sous-traitant)
- 45% BEUIL PUBLICITE (défaut de surveillance de son sous-traitant, modification du mode de fondation)

Monsieur le Maire ajoute toutefois que les négociations sont toujours en cours.

La séance est levée à 21 h 10.

Septeuil, le 02 octobre 2015

Le Maire, Dominique RIVIERE

